

Mesdames et Messieurs,
Les Conseillers Municipaux
Le Vendredi 2 juin 2023

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la ***réunion ordinaire du Conseil Municipal*** qui se tiendra à la salle associative le :

Vendredi 9 juin 2023 à 18h30

OBJET DE LA SEANCE :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

DECISIONS DU MAIRE

1. DC/2023-01 CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

POINTS A VOTER :

2. D/2023-14 ELECTIONS SENATORIALES 2023 – ÉLECTIONS ET DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. D/2023-15 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
4. D/2023-16 DELEGATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE LIGNE DE TRESORERIE A MONSIEUR PLESSIS ADJOINT AU MAIRE EN L'ABSENCE DU MAIRE.

INFORMATIONS

- ✓ POINT DE SITUATION SUR LA VIE COMMUNALE
- ✓ POINT DE SITUATION SUR LA VIE INTERCOMMUNALE

Comptant sur votre présence,
Veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

L'adjoint au Maire,
Pour le Maire absent ou empêché
Etienne PLESSIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Date de la convocation : 2 juin 2023 Date affichage : 2 juin 2023	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de votants : 9 Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Courcelles de Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative de Courcelles de Touraine, sous la présidence de Monsieur Etienne PLESSIS, Adjoint au Maire</i>	Présents : Christine BESNARD, Claudette BOISARD, Claude DENIAU, Mathieu DOMINGUES, Alain FANDEUR, Stéphanie GUILLET, Serge JONQUEL, Wolfgang HUENGES, Etienne PLESSIS
Secrétaire de séance : Mathieu DOMINGUES	Absents excusés : Philippe ADET, Régis BERAU,
	Absents représentés : Philippe ADET représenté par Etienne PLESSIS, Régis BERAU représenté par Mathieu DOMINGUES

Le quorum étant atteint, Monsieur Etienne PLESSIS déclare la séance ouverte.

Le conseil Municipal approuve l'ordre du jour énoncé par L'adjoint au Maire.

Procès-verbal de la séance du 3 mai 2023 : il est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
 par le Conseil Municipal
 (Article L2122-22 Du Code Général des collectivités territoriales).

1	CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE	DC/2023-01
----------	---	-------------------

Le Maire de la Commune de COURCELLES DE TOURAINE, Indre-et-Loire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°D2020-12 en date du 25 Mai 2020 modifiée par la délibération D2020-32 en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé, et notamment pour décider de contracter une ligne de trésorerie jusqu'à 200 000€ maximum (article 20)

CONSIDERANT la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,

CONSIDERANT la proposition faite par le crédit agricole le 2 mai 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie en attendant la perception des subventions notifiées, la commune de Courcelles de Touraine contracte auprès du crédit agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ (deux cent mille euros).

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : Le crédit agricole

Emprunteur : Commune de Courcelles de Touraine

Objet : Financement des besoins de trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant maximum : 200 000 EUR

Durée maximum : 12 mois

Taux : Index variable Euribor 3 mois moyenné au mois de mars avec un taux plancher de 2.908% auquel est ajouté une marge de 1.07% soit à ce jour : 2.908%+1.07 = 3.978%

Commission d'engagement : 300€ 0.15% du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120€.

ARTICLE 2 – de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

ARTICLE 3 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Décision signée par Monsieur Le Maire le 04/05/2023 et transmise en préfecture le même jour.

2	ELECTIONS SENATORIALES 2023 – ÉLECTIONS ET DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	D/2023-14
----------	--	------------------

Monsieur Etienne PLESSIS rappelle à l'assemblée les règles spécifiques d'élection des prochains sénateurs.

Conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le **dimanche 24 septembre 2023**.

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé d'environ 162 000 grands électeurs. Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs, lesquels sont répartis en deux séries :

- ↳ la série 1, concernée par le renouvellement du 24 septembre 2023, comporte 170 sièges à pourvoir ainsi :
 - en métropole, les départements d'Indre-et-Loire (37) aux Pyrénées-Orientales (66) (97 sièges), ainsi que les huit départements de la région d'Ile-de-France (53 sièges) ;
 - en outre-mer, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte et La Réunion (soit 11 sièges), ainsi que Saint-Pierre-et-Miquelon (1 siège) et la Nouvelle-Calédonie (2 sièges) ;
 - 6 sièges aux représentants des Français établis hors de France.

- ↳ la série 2, renouvelée en 2020, comporte 178 sièges.

Afin d'élire leurs délégués et suppléants, les conseils municipaux concernés sont tous convoqués le vendredi 9 juin 2023. Par une circulaire du 30 mars 2023, le ministère de l'intérieur apporte toutes les instructions utiles quant à cette élection.

Dans chaque circonscription, le collège électoral pour élire les sénateurs se compose :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux,
- des conseillers généraux,
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués qui représentent 95 % des électeurs des sénateurs et sont eux-mêmes élus ou désignés.

Les membres de ce collège électoral sont également appelés « **grands électeurs** ».

Le vote des grands électeurs aux élections sénatoriales est obligatoire (L.318 du code électoral)

Si pour un motif légitime, un grand électeur ne peut pas voter, il est remplacé par un autre grand électeur. Seul peut être invoqué un empêchement majeur : - résultant d'une obligation professionnelle, d'un handicap, d'une raison de santé, de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ; - pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale. Cet empêchement doit être établi par justificatifs (article R.162 du code électoral dans sa version issue du décret n°2023-198 du 23 mars 2023). Sans justification pour leur non-participation au scrutin, les grands électeurs encourent une amende de 100 euros ou 12 110 francs CFP en Nouvelle-Calédonie, sur réquisition du ministère public.

Nombre de délégués titulaires et suppléants dans les communes de moins de 9 000 habitants :

Pour 11 conseillers municipaux : 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants

Mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (article L. 288 du code électoral), l'élection des délégués et des suppléants se déroule séparément (d'abord les délégués puis les suppléants). Les

candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut être incomplète. Les ajouts et les suppressions de noms sont autorisés.

Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Pour être élu délégué ou suppléant au 1er tour, il faut obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de second tour, seule la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

L'ordre des suppléants est déterminé par le nombre de voix obtenues, et en cas d'égalité de voix, par leur âge (le plus âgé étant ordonné premier).

Les candidatures peuvent être individuelles, ou regroupées par liste sur des bulletins qui pourront être panachés par les électeurs. Il est également possible d'utiliser des bulletins manuscrits.

L'ordre des suppléants sera déterminé par le nombre de voix obtenu, à égalité de voix les suppléants seront hiérarchisés par l'âge.

Le bureau électoral sera présidé par le 1^{er} adjoint au Maire en l'absence de Monsieur Le Maire et composé des 2 membres les plus âgés et des 2 plus jeunes A : Alain FANDEUR, Claudette BOISARD, Stéphanie GUILLET et Christine BESNARD.

Le scrutin est secret et sans débat.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur Etienne PLESSIS invite les élus à procéder à l'élection des délégués et le déroulement sera transcrit sur le procès-verbal

Proposition de candidatures : Tout d'abord le délégué titulaire :

Les candidats sont :

- Monsieur Philippe ADET,
- Monsieur Alain FANDEUR
- Monsieur Etienne PLESSIS

Résultats du Premier Tour :

- Monsieur Philippe ADET, a obtenu 9 VOIX
- Monsieur Alain FANDEUR, a obtenu 1 VOIX
- Monsieur Etienne PLESSIS, a obtenu 1 VOIX

Le Délégué titulaire élu est :

- Monsieur Philippe ADET

Proposition de candidatures : les délégués suppléants :

Les candidats sont :

- Monsieur Alain FANDEUR
- Monsieur Wolfgang HUENGES
- Monsieur Serge JONQUEL
- Monsieur Etienne PLESSIS

Résultats du Premier Tour :

- Monsieur Alain FANDEUR, a obtenu 10 Voix
- Monsieur Wolfgang HUENGES, a obtenu 10 Voix
- Monsieur Serge JONQUEL, a obtenu 11 Voix
- Monsieur Etienne PLESSIS, a obtenu 2 Voix

Les Délégués suppléants élus sont :

- Monsieur Serge JONQUEL, a obtenu 11 Voix
- Monsieur Alain FANDEUR, a obtenu 10 Voix (né le 15/08/1945)
- Monsieur Wolfgang HUENGES, a obtenu 10 Voix (né le 18/09/1952)

3	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX	D/2023-15
----------	---	------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune par 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1er juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- ✉ soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- ✉ soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention «CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

4	DELEGATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE LIGNE DE TRESORERIE A MONSIEUR PLESSIS ADJOINT AU MAIRE EN L'ABSENCE DU MAIRE	D/2023-16
----------	--	------------------

Vu la Décision du Maire du 04 mai 2023 n° DC/2023-01 présentée au conseil municipal un peu plus tôt dans la réunion du conseil municipal,

Monsieur PLESSIS, Adjoint au maire, explique que les contrats sont arrivés en l'absence de Monsieur Le Maire, et qu'il est nécessaire compte-tenu des travaux encore en cours et des subventions encore attendues de contracter cette ligne de trésorerie.

PAR CONSÉQUENT, il demande au conseil municipal de bien vouloir lui donner la délégation de signature pour la signature des contrats de la ligne de trésorerie dans les conditions qui avaient été décidées par Monsieur Le Maire soit :

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : Le crédit agricole

Emprunteur : Commune de Courcelles de Touraine

Objet : Financement des besoins de trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant maximum : 200 000 EUR

Durée maximum : 12 mois

Taux : Index variable Euribor 3 mois moyenné au mois de mars avec un taux plancher de 2.908% auquel est ajouté une marge de 1.07% soit à ce jour : $2.908\% + 1.07 = 3.978\%$

Commission d'engagement : 300€ 0.15% du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Etienne PLESSIS, adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 9 JUIN 2023

N° délibération	Nomenclature « Actes »		Objet de la délibération	Page
	Code	Thème		
D/2023-14 Titulaire : Philippe ADET Suppléants : Serge JONQUEL Alain FANDEUR Wolfgang HUENGES	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS	ÉLECTIONS SENATORIALES 2023 – ÉLECTIONS ET DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	P. 23
D/2023-15 ADOPTÉE PAR 9 VOIX POUR (2 ABSTENTIONS)	5.6	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX	P.26
D/2023-16 ADOPTÉE A L'UNANIMITE	5.6	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX	DELEGATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE LIGNE DE TRESORERIE A MONSIEUR PLESSIS ADJOINT AU MAIRE EN L'ABSENCE DU MAIRE	P.28

Date	Date
Signature Secrétaire de séance Mathieu DOMINGUES	Signature Le président de séance Philippe ADET

Les membres du conseil municipal attestent avoir participé à la réunion du conseil municipal du 9 Juin 2023 à la salle associative de Courcelles de Touraine, avoir pris part au vote et pu consulter le registre des délibérations

ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 9 JUIN 2023	
Monsieur Philippe ADET, maire ABSENT Représenté par Etienne PLESSIS	Monsieur Etienne PLESSIS, 1er adjoint au maire
Monsieur Serge JONQUEL, 2ème adjoint au maire	Madame Claudette BOISARD, 3ème adjoint au maire
Monsieur Régis BERAU, conseiller municipal ABSENT Représenté par Mathieu DOMINGUES	Monsieur Mathieu DOMINGUES, conseiller municipal
Madame Christine BESNARD, conseillère municipale	Monsieur Claude DENIAU, conseiller municipal
Madame Stéphanie GUILLET, conseillère municipale	Monsieur Alain FANDEUR, conseiller municipal
Monsieur Wolfgang HUENGES, conseiller municipal	

NÉANT